

ANNEXE n. 8

2ème Appel à présentation de candidatures de projets

Clarifications sur les questions évaluatives de la qualité de la proposition



Ce document décrit la méthodologie d'évaluation de la qualité des projets, en référence à 5 questions d'évaluation spécifiques

Il est bien entendu que l'indication ponctuelle de la référence à la fiche de projet ne doit pas être interprétée de manière sélective, mais le responsable de projet doit veiller à replacer chaque élément d'information dans son contexte tout au long de la candidature.

1. Dimension insulaire

Critère n°1, macro-catégorie n°1, question d'évaluation d " 1.d Les défis territoriaux proposés par le projet tiennent-ils compte de la dimension insulaire ? ", méthodologie dans la continuité de la programmation précédente :

- Si la dimension insulaire n'a pas été clairement démontrée et qu'aucun partenaire insulaire n'a été inclus, la note attribuée est de 0 ;
- Si la dimension insulaire n'a pas été clairement démontrée dans le projet, mais que la présence de partenaires insulaires a néanmoins été prévue, la note attribuée est la suivante : 3 = un seul partenaire insulaire (Corse, Sardaigne ou autres îles de la zone de coopération) ; 6 = deux partenaires insulaires de Corse et de Sardaigne ou d'autres îles de la zone de coopération ; 9 = trois partenaires insulaires de Corse, de Sardaigne et d'autres îles de la zone de coopération ;
- Si la dimension insulaire est clairement démontrée et qu'un ou plusieurs partenaires insulaires ont été impliqués, les notes 12, 13 ou 14 ont été attribuées en fonction de la qualité de l'argumentation.

Concernant le dernier point, à savoir l'argumentation de la dimension insulaire, il est entendu que dans la proposition de projet (section C), des références explicites doivent être faites aux besoins découlant de la dimension insulaire et à la manière dont le projet a l'intention de répondre concrètement à ces besoins.

Comme indiqué dans le PC "La forte insularité (les grandes îles de Corse et de Sardaigne et les nombreux archipels) entraîne, pour une bonne partie de la zone, une faible accessibilité potentielle aux marchés européens et nationaux ; l'absence d'une masse critique adéquate (démographique et/ou économique) ; la faible connexion aux réseaux de transport et d'énergie".

2. Durabilité

Critère n°2, macro-catégorie n°3, question d'évalaution a "3.a Le projet décrit-il les mesures concrètes visant à assurer et/ou à renforcer la durabilité des réalisations et des résultats du projet au fil du temps?", méthodologie :



Les sections du Formulaire auxquelles se référer sont C.8 Effets à long terme et durabilité / C8.1 Appropriation/durabilité, C.8.2 Effets durables et C.4 Plan de travail.

Les mesures visant à garantir et/ou à renforcer la durabilité des livrables/résultats du projet dans le temps doivent être décrites et concrètes. Il convient également de vérifier si les actions liées à ces mesures sont prévues dans le plan de travail.

Les notes ont été attribuées en fonction de la qualité des mesures décrites selon les notes prévues dans le 2éme Appel à projets (0-14).

3. Innovations éco-efficientes

Critère n°2, macro-catégorie n°6, question d'évaluation b "6.b Le projet introduit-t-il des innovations en terme d'innovation éco-efficiente de procès et/ou de produit ?", méthodologie dans la continuité de la programmation précédente :

Les sections du Formulaire auxquelles se référer sont C.2.2 Caractère innovant de l'approche du projet, C.2.7 Connaissances disponibles et C.4 Plan de travail.

La note 0 est attribuée si le projet ne fournit pas d'éléments permettant d'identifier les innovations éco-efficaces en matière de processus et/ou de produits et si le projet ne démontre pas clairement que l'innovation proposée correspond à la définition utilisée dans la continuité de la programmation précédente : l'éco-innovation est une manière de produire ou d'exploiter un produit, un processus de production/organisationnel ou un service, qui est nouveau pour l'organisation (qui le développe ou l'adopte) et qui, par rapport aux alternatives disponibles, induit une réduction de la pollution et de l'utilisation de ressources limitées.

Dans le cas des innovations éco-efficaces, les notes ont été attribuées en fonction de la qualité des mesures décrites et des notes prévues dans le 2éme Appel à projets (1-14).

4. Réseaux ou collaborations interinstitutionnels formalisés

Critère n°3, macro-catégorie n°8, question d'évaluation d "8.d Le partenariat est-il déjàA constitué en réseau de manière formelle ou a-t-il déjàAformalisé des collaborations interinstitutionnelles?" méthodologie :

Les sections du formulaire auxquelles se référer sont B Partenaires C.3 Partenariat du Projet.

Ce critère ne s'applique pas aux accords qui seront activés dans le cadre du projet.

La formalisation d'un réseau ou d'une collaboration interinstitutionnelle doit précéder la soumission du projet et être conforme aux réglementations des Etats membres et des organisations impliquées.



En plus de la description du réseau ou de la collaboration, la formalisation doit être jointe à la candidature.

Le réseau ou la collaboration doit inclure au moins 2 partenaires du projet.

La note 0 est attribuée si le projet ne mentionne pas de réseaux ou de collaborations interinstitutionnels formalisés.

S'il existe des réseaux ou des collaborations interinstitutionnels formalisés, les notes sont attribuées en fonction de la qualité des descriptions fournies (pertinence intrinsèque du réseau/de la collaboration par rapport à la portée du projet, pertinence transfrontalière, partenaires impliqués, etc.) et selon les notes prévues dans le 2éme Appel à projets (1-14).

5. Investissements

Critère n°9, macro-catégorie n°18, question d'évaluation a " 18.a La valeur ajoutée des investissements matériels et immatériels et leur importance transfrontalière sont-elles clairement démontrées? ", méthodologie :

Les sections du formulaire auxquelles se référer sont la C4 Plan de travail (investissements - si existants), la C8 Effets à long terme et durabilité, la D Budget du projet.

Si les sections appropriées du plan de travail ne sont pas complétées (dans chaque WP du C4, une section sur les investissements est à remplir), une note de 0 est attribuée.

En cas d'investissements, les notes ont été attribuées en fonction de la qualité des descriptions fournies, conformément aux notes prévues dans le 2éme Appel à projets (1-14)

Il est important de comprendre non seulement si les investissements sont transfrontaliers (peu probable), mais aussi si les investissements matériels et immatériels ont une importance transfrontalière.